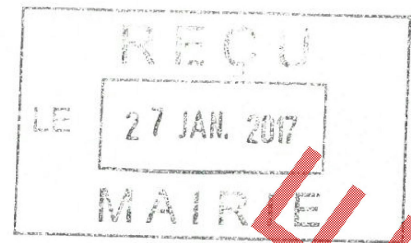




PRÉFET DE VAUCLUSE



Direction départementale  
des territoires

Service prospective, urbanisme et risques  
Affaire suivie par : Cindy BEZIAT  
Tél : 04 88 17 82 78  
Télécopie : 04 88 17 87 91  
Courriel : ddt-cdpenaf84@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le 24 JAN. 2017

Le Préfet  
à

Madame le Maire de Sarrians

**Objet :** Avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) relatif au projet d'élaboration du PLU arrêté le 8 novembre 2016.

Conformément à l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, vous avez soumis à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune arrêté le 8 novembre 2016.

Le projet de PLU comporte un règlement autorisant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricoles. Sur ce point, la consultation de la CDPENAF est en effet obligatoire.

Elle se prononce par avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui lui est assigné.

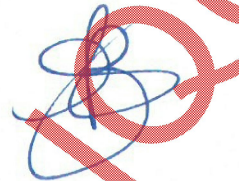
La CDPENAF de Vaucluse qui s'est réunie le 19 janvier 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité au titre des dispositions du règlement applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricoles. La surface de plancher des annexes doit être définie. Par ailleurs, elle recommande :

- que l'emprise au sol totale (existante + extension) ne dépasse pas 250 m<sup>2</sup>,
- que l'emprise au sol totale des annexes soit limitée à 60 m<sup>2</sup> (toutes annexes confondues y compris les piscines),
- qu'une surface de plancher minimum permettant de réaliser une extension soit fixée à 70m<sup>2</sup>,
- que la surface de plancher totale ne dépasse pas 150 m<sup>2</sup>,

.../...

- la mise en place d'écrans végétaux afin de protéger les personnes sensibles des traitements phytosanitaires et d'assurer une barrière physique face à d'autres contraintes agricoles (poussières, odeurs, contraintes diverses).

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires,



Annick BAILLE